

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Aide à l'accession sociale à la propriété dans  
le cadre d'une opération de location-accession**

**Rapport n° CP/2014/264**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne une demande d'aide financière présentée par un particulier au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession.

Lors de sa réunion du 26 Mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39068	204-20422-72	50 000,00 €	50 000,00 €	3 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 000 € à l'accédant à la propriété figurant au tableau annexé, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession.*

*Elle approuve la convention-type d'attribution de subvention jointe en annexe au rapport et autorise son président à signer cette convention le moment venu.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL

